

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p><b>Délibération du conseil municipal du 29 juillet 2021</b></p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 20 De votants : 25</p> <p>Rapporteur : Hubert ARNAUD</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf juillet, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Guillaume HENRY a été élu secrétaire</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Francis BUISSON (pouvoir à Guillaume HENRY), Noëlle DONET, Sylvain FAURE, Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Christophe CABROL), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Florian MICHEL (pouvoir à Isabelle COLLAVET).</p>

### Délibération n° 21/44

## CONVENTION DE DENEIGEMENT PAR LA COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS DES RD 218 106K ET 106M ET PAR LE DEPARTEMENT DE LA VOIE COMMUNALE LES EPEROUSES

Monsieur le Maire rappelle que le déneigement des voies départementales en agglomération relève de la compétence simultanée des communes et des départements.

Compte-tenu de cette double intervention potentielle, les parties ont convenu d'optimiser les interventions de chacun pour une meilleure efficacité du service public,

Considérant que la convention de déneigement approuvée au conseil municipal du 08 mars 2018, pour une durée de 4 ans avec les services du département afin de définir les conditions techniques pour le déneigement des RD 218, 106K et 106M, et de la voie communale des Eperouses pendant la période hivernale doit être renouvelée,

Vu le projet de convention annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le maire à signer la convention entre la commune et le département pour le déneigement des RD 218, 106K et 106M, et de la voie communale des Eperouses sur la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors pour une période de 10 ans à compter de la saison hivernale 2021/2022.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert Arnaud**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**CONVENTION**  
**DE DENEIGEMENT PAR LA COMMUNE**  
**D'AUTRANS-MEAUDRE-EN-VERCORS**  
**DES RD N°218, N°106K et N°106M**  
**ET PAR LE DEPARTEMENT DE LA VOIE COMMUNALE**  
**LES EPEROUSES**  
**SUR LA COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE-EN-VERCORS**

**ENTRE**

**Le Département de l'Isère**, dont le siège est 7 rue Fantin Latour à Grenoble (38000), représenté par Monsieur Jean-Pierre Barbier, Président en exercice, dûment habilité par la décision de la Commission permanente n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_,

D'une part,

ci-après dénommé le « Département »,

**ET**

**La Commune d'Autrans-Méaudre-en-Vercors**, dont le siège est Place Locmaria à Autrans-Méaudre-en-Vercors (38112), représentée par Monsieur Hubert Arnaud, Maire, agissant conformément à la délibération du Conseil municipal en date du \_\_\_\_\_,

D'autre part,

ci-après dénommée la « Commune »,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.3213-3 et L.3221-4 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 131-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2015-256 du 4 février 2015 portant règlement général de voirie départemental et notamment ses articles 5 et 16.1 à 16.6.

## Il est préalablement exposé :

- que le déneigement des voies départementales en agglomération relève de la compétence simultanée des Communes et des Départements ;
- que compte tenu de cette double intervention potentielle, les parties ont convenu d'optimiser les interventions de chacun pour une meilleure efficacité du service public ;
- que dans une logique de continuité de traitement d'itinéraire, il apparaît opportun de mettre en place une collaboration entre les deux parties afin d'assurer des interventions réciproques ;
- que la commune d'Autrans-Méaudre-en-Vercors prendra à sa charge des interventions de déneigement et de traitement sur des sections de routes départementales ;
- qu'en échange, le Département prendra à sa charge le déneigement et le traitement de sections de la voie communale.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques pour le déneigement et le traitement, pendant la période hivernale allant du 15 novembre au 15 avril de l'année suivante, par la Commune de certaines sections de routes départementales et par le Département de sections de la voie communale.

Cette convention annule et remplace la convention précédente du 30/03/2018 signée entre la Commune et le Département.

### ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

#### A. OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

##### 1) Mission

La Commune effectuera le déneigement et le traitement sur la RD n°106K du PR 0 au PR 0+792 section de RD située sur la commune de Autrans-Méaudre-en-Vercors / Niveau de service : N4.

Ceci représente un circuit travaillé de 0.800 km (cf annexe 3 « Plan du circuit »).

La Commune se rendant aux Narcès (au bout de la RD n°106M) et à la Sure (RD n°218), celle-ci est autorisée à déneiger les routes départementales suivantes, si elle passe avant les équipages du Département afin d'améliorer le niveau de service de l'accès aux stations de ski :

- la RD n°218 du PR 21 au PR 24, section de RD située sur la commune de Autrans-Méaudre-en-Vercors / Niveau de service : N3 ;
- la RD n°106M du PR 0 au PR 4+522 section de RD située sur la commune de Autrans-Méaudre-en-Vercors / Niveau de service : N4.

## 2) Qualité du service attendue

Les interventions seront gérées de manière à assurer la qualité de service définie ci-dessous et à l'article 2 A.1) de la présente convention (cf annexe 1 « Explication du plan de viabilité hivernale du Département de l'Isère »).

Le niveau de service concerné par la présente convention répond aux conditions indiquées dans le tableau ci-dessous.

NIVEAU DE SERVICE	PERIODE DE VALIDITE	SITUATION Météo NORMALE		SITUATION Météo DIFFICILE		SITUATION Météo EXCEPTIONNELLE	
		Condition de référence	Condition minimale	Durée de retour	Condition minimale	Durée de retour	Condition minimale
N 3	5h à 20h	C 3	8h à C 2	C 4	4h à C 3	C 4	12h à C 3
	- C2				--- indéfinie à C 2		
N 4	7h à 18h	C 4	4h à C 3	C 4	12h à C 3	C 4	indéfinie à C 3
	---- C3				--- indéfinie à C 2		

En cours d'intervention, si la Commune rencontre des difficultés à atteindre ce niveau de service, elle devra prendre contact avec la Maison du Département du Vercors qui décidera des mesures à prendre.

En fin d'intervention, la Commune s'engage à tenir un registre des interventions effectuées au titre de cette convention et à mettre celui-ci à la disposition du Département pour la gestion des conflits ou contentieux avec les usagers de la route.

### B. OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

#### 1) Mission à effectuer

Le Département effectuera le déneigement et le traitement sur la VC des Eperouses située entre les carrefours RD n°106L et RD n°218.

La Maison du Département du Vercors organise chaque année, avec les Communes, les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération assurant le déneigement et le traitement de sections de routes départementales au titre de la viabilité hivernale départementale, une réunion d'échange et d'information sur la procédure d'intervention.

#### 2) Qualité du service attendue

Les interventions effectuées par le Département seront gérées de manière à assurer la qualité de service suivante : N3.

En cours d'intervention, si le Département rencontre des difficultés à atteindre ce niveau de service, il devra prendre contact avec la Commune qui décidera des mesures à prendre.

En fin d'intervention, le Département s'engage à tenir un registre des interventions effectuées au titre de cette convention et à mettre celui-ci à la disposition de la Commune pour la gestion des conflits ou contentieux avec les usagers de la route.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INTERVENTION**

#### **1) Interventions assurées par la Commune**

La Commune met en œuvre les moyens, tant humains que matériels, pour atteindre le niveau de service spécifié aux articles 2 A 1) et 2).

Le déclenchement des interventions de la Commune se fait sous la responsabilité du Département en fonction des conditions météorologiques et de l'état des routes et donne lieu à une coordination avec la Maison du Département du Vercors.

Une procédure d'intervention, définissant les objectifs à atteindre et les relations entre acteurs sera établie entre la Commune et la Maison du Département du Vercors conformément au « Processus d'intervention » décrit à l'annexe 2 de la présente convention. Elle précisera notamment l'obligation pour la Commune de mettre en place une astreinte qui permet à la Maison du Département du Vercors de la joindre 7/7j.

#### **2) Interventions assurées par le Département**

Le Département met en œuvre les moyens, tant humains que matériels, pour atteindre le niveau de service spécifié à l'article 2 B 2).

Le déclenchement des interventions de la Maison du Département du Vercors, est subordonné à la décision de son Directeur en fonction des conditions météorologiques et de l'état des routes et donne lieu à une coordination avec la Commune.

Une procédure d'intervention, définissant les objectifs à atteindre et les relations entre acteurs sera établie entre la Commune et la Maison du Département du Vercors conformément au « Processus d'intervention » décrit à l'annexe 2 de la présente convention. Elle précisera notamment l'obligation pour la Maison du Département du Vercors de mettre en place une astreinte qui permet à la Commune de le joindre 7/7j.

En cas de modulation des dates de la période hivernale, la convention fera l'objet d'un avenant.

Les interventions ponctuelles effectuées en dehors de la période hivernale seront réalisées dans les mêmes conditions que celles effectuées en période hivernale.

### **ARTICLE 4 : GESTION DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS**

Les travaux d'entretien et de réparation des matériels sont à la charge de leurs propriétaires respectifs.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES**

Aucune rémunération ne sera versée au cocontractant qui assure l'intervention dans la mesure où il agit en échange de l'intervention réalisée par l'autre partie.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITES-ASSURANCES**

### **A. RESPONSABILITES DE LA COMMUNE**

La Commune est responsable, à l'égard du Département de tous les accidents et dommages pouvant survenir à l'occasion de l'exécution de ses prestations de déneigement.

La Commune s'engage à contracter une police d'assurances au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 et 1241 du code civil. La Commune devra vérifier que sa police d'assurances la couvre dans le cadre de ses relations contractuelles.

Il appartient à la Commune, lors de l'organisation des interventions de déneigement, de s'assurer du respect de la réglementation relative au temps de travail de ses personnels, de ses obligations en matière d'hygiène et de sécurité et de se conformer à la réglementation en vigueur relative aux conditions d'intervention des engins de service hivernal.

La Commune s'engage à relever et garantir le Département contre toute réclamation et/ou condamnation dont il ferait l'objet et qui trouverait son origine dans une faute commise par celle-ci dans l'exercice de ses missions de déneigement des sections de routes départementales.

Pendant la durée des prestations, la Commune reste responsable de la gestion et de l'exploitation du réseau routier communal.

A ce titre, elle en assure la surveillance et assume les responsabilités en cas d'accident pouvant survenir à des tiers sur son réseau à l'exclusion de ceux intervenant dans le cadre des interventions de déneigement assurées par le Département.

### **B. RESPONSABILITES DU DEPARTEMENT**

Le Département est responsable, à l'égard de la Commune, de tous les accidents et dommages pouvant survenir à l'occasion de l'exécution de ses prestations de déneigement.

Le Département s'engage à contracter une police d'assurances au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 et 1241 du code civil. Le Département devra vérifier que sa police d'assurances le couvre dans le cadre de ses relations contractuelles.

Il appartient au Département, lors de l'organisation des interventions de déneigement, de s'assurer du respect de la réglementation relative au temps de travail de ses personnels de ses obligations en matière d'hygiène et de sécurité et de se conformer à la réglementation en vigueur relative aux conditions d'intervention des engins de service hivernal.

Le Département s'engage à relever et garantir la Commune contre toute réclamation et/ou condamnation dont elle ferait l'objet et qui trouverait son origine dans une faute commise par celui-ci dans l'exercice de ses missions de déneigement de sections de la route communale.

Pendant la durée des prestations, le Département reste responsable de la gestion et de l'exploitation du réseau routier départemental.

A ce titre, il en assure la surveillance et assume les responsabilités en cas d'accident pouvant survenir à des tiers sur son réseau à l'exclusion de ceux intervenant dans le cadre des interventions de déneigement assurées par la Commune.

## **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une période de **dix ans (10 ans)** sans possibilité de reconduction. Elle prend effet à compter du démarrage de la saison hivernale **2021/2022**.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION – SANCTION**

La convention peut être dénoncée au plus tard le 1<sup>er</sup> mai de chaque année à charge pour la partie qui en prend l'initiative de notifier à l'autre partie, avant cette date, la décision de non reconduction par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de dénonciation, le titulaire reste engagé jusqu'à la fin de la période hivernale en cours.

En cas de non-exécution de ses obligations par une partie, le cocontractant pourra le mettre en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception afin qu'il se conforme à ses obligations dans un délai fixé par la mise en demeure.

Dans le cas où la mise en demeure reste infructueuse :

- si un accord entre les cocontractants est trouvé, la convention fait l'objet d'un avenant ;
- si aucun accord entre les cocontractants n'est trouvé, la convention sera résiliée.

La convention peut être résiliée pour motif d'intérêt général par l'une des parties à charge pour celle qui en prend l'initiative d'en informer l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATION DES CLAUSES DE LA PRESENTE CONVENTION**

Toute modification d'une clause de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Les formes de passation d'un avenant suivent celles de la convention.

## **ARTICLE 10 : REGLEMENT EN CAS DE LITIGE**

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à tout litige.

En cas d'échec, leur litige sera soumis au tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Grenoble, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires.

**Pour le Département de l'Isère  
Le Président**

**Pour la Commune d'Autrans-Méaudre-en-Vercors  
Le Maire**

**Jean-Pierre Barbier**

**Hubert Arnaud**

**PROJET**

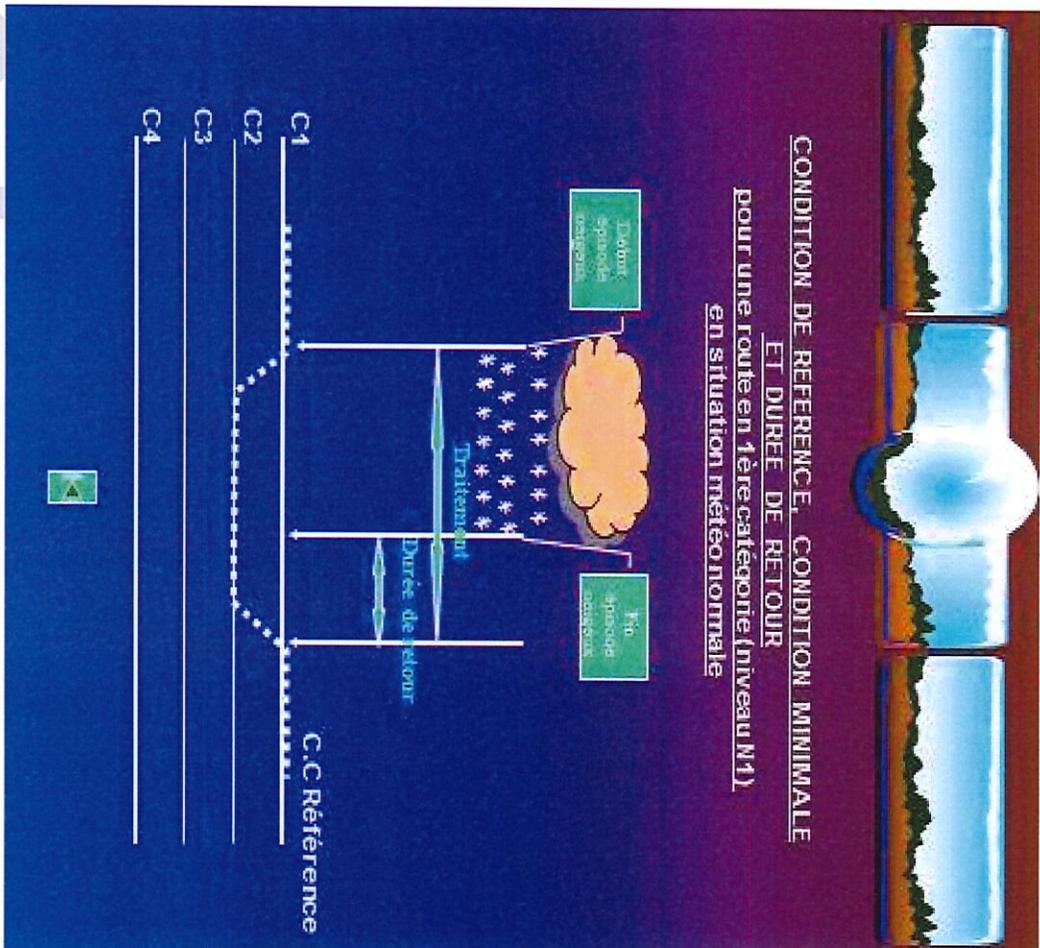
**Annexe 1 : Explication du plan de viabilité hivernale du Département de l'Isère**

*Pour assurer la sécurité des Isérois et maintenir de bonnes conditions de circulation sur l'ensemble du territoire, le Département met en place un plan de viabilité hivernale qui s'appuie sur 4 points :*

- *La hiérarchisation du réseau : le réseau routier départemental s'organise en 5 catégories de routes. La priorisation des interventions de viabilité hivernale s'effectue en fonction des catégories selon un ordre décroissant.*
- *La définition de conditions de circulation de référence : pour chacune des catégories de routes, le Département s'engage sur un niveau de service de N1 à N4. Pour cela, il définit 4 conditions de référence :*
  - . *C1 : La route est noire sans verglas. Circulation normale - sans neige ;*
  - . *C2 : La route a été raclée et salée. Circulation délicate - Trafic assuré mais prudence recommandée ;*
  - . *C3 : La route reste blanche avec une couche de neige fraîche de 10 à 20 cm qui peut être gelée en surface. Circulation difficile – Trafic très perturbé, risques de blocages importants ;*
  - . *C4 : La route est impraticable - Impossibilité de circulation – traficabilité nulle.*
- *Pour chaque catégorie de routes, le Département s'engage à rétablir des conditions de circulation données, dans un délai déterminé. Par exemple, en catégorie 3, en situation normale, à l'arrêt de la chute de neige, les équipes déneigeront dans une période d'intervention de 5h du matin jusqu'à 20h et auront 2h pour rétablir une condition de circulation de type C3 et 10h pour une condition C2. Des conditions moins strictes sont prévues en cas de situation difficile notamment en cas de dégradation des conditions météorologiques.*
- *Une veille permanente est organisée pendant la période de viabilité hivernale entre le 15 novembre et le 15 mars par trois acteurs : le PC Infos routes en alerte 24h/24h, un abonnement avec Météo France et les patrouilles des directions territoriales qui confirment les risques de neige ou verglas et déclenchent ou non l'intervention des équipes adaptées.*

*Enfin, dans chaque territoire, un plan de viabilité hivernale est prévu afin d'adapter les moyens et les circuits aux besoins spécifiques de chaque territoire.*

**Exemple : un schéma de retour DOVH pour une route niveau N1 en situation météo normale**



## Annexe 2 : Processus d'intervention

La Commune met en œuvre les moyens, tant humains (personnel en astreinte) que matériels, pour atteindre le niveau de service spécifié aux articles 2 A.1) et 2).

Les interventions donneront lieu à une coordination avec la Maison du Département du Vercors.

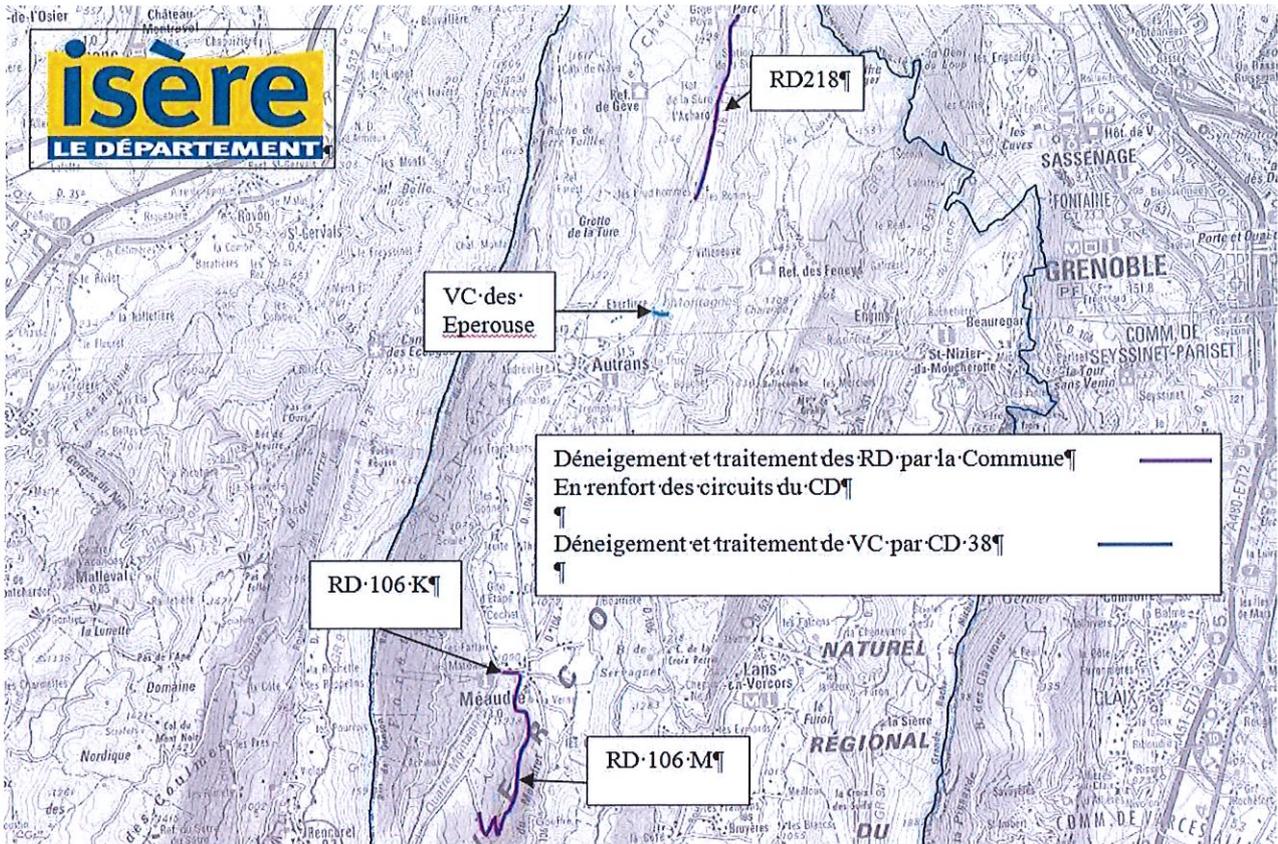
Il informera au plus tard à 6h00 du matin, le permanent viabilité hivernale, de son intervention et lui donnera les informations sur l'heure de démarrage de l'intervention et sur les conditions de circulation du circuit.

L'engin de déneigement ne disposant pas de radio, la liaison se fera par téléphones portables. Un contact téléphonique sera fait avec le permanent VH la Maison du Département du Vercors avant toute intervention sur la RD.

Il informera le permanent viabilité hivernale au 06.77.65.95.46 (à ne pas communiquer) de la fin de l'intervention.

En cas de problème (météo, fonctionnement du matériel ou problème humain), qui empêcheraient le titulaire de réaliser sa prestation définie dans la convention, celui-ci en informera immédiatement le permanent viabilité hivernale.

### Annexe 3 : Plan du circuit d'intervention



<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Délibération du conseil municipal du 29 juillet 2021</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 27 De présents : 20 De votants : 25</p> <p>Rapporteur : Pierre WEICK</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf juillet, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Guillaume HENRY a été élu secrétaire Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Francis BUISSON (pouvoir à Guillaume HENRY), Noëlle DONET, Sylvain FAURE, Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Christophe CABROL), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Florian MICHEL (pouvoir à Isabelle COLLAVET).</p>

**Délibération n° 21/45**

**MOTION DE SOUTIEN ENVERS LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES**

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025 ;
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat État-ONF ;

Considérant :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'État reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;
- Une forte augmentation des conflits d'usage, liée aux changements sociétaux et au déconfinement, nécessitant des moyens de surveillance sur le terrain ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Soutient la Fédération nationale des communes forestières qui :
  - Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières et la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance État-ONF.
  - demande une vraie ambition politique de l'État pour les forêts françaises et un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.
- Demande que l'ONF ait un pouvoir de police plus conséquent qui leur permette de régler les conflits d'usage

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert Arnaud**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p align="center"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p align="center"><b>Délibération du conseil municipal du 29 juillet 2021</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 27 De présents : 20 De votants : 25</p> <p><b>Rapporteur :</b> Bernard ROUSSET</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf juillet, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Guillaume HENRY a été élu secrétaire</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Francis BUISSON (pouvoir à Guillaume HENRY), Noëlle DONET, Sylvain FAURE, Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Christophe CABROL), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Florian MICHEL (pouvoir à Isabelle COLLAVET).</p>

### Délibération n° 21/46

### TARIFS REMONTÉES MÉCANIQUES HIVER 2021-2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs des Remontées Mécaniques annexés à la présente délibération, pour la saison d'hiver 2021-2022.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors  
Hubert ARNAUD**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



# TARIFS REMONTÉES MÉCANIQUES HIVER 2021/2022

Ouverture de 9h00 à 17h00

Envoyé en préfecture le 05/08/2021

Reçu en préfecture le 05/08/2021

Affiché le



ID : 038-200056224-20210729-DEL21\_46-DE

	GRAND DOMAINE				ZONE DÉBUTANT	FORFAIT SÉJOUR JOURS CONSÉCUTIFS								FORFAIT SAISON ALPIN			FORFAIT SAISON ALPIN + NORDIQUE			
	Forfait valable Autrans-Méaudre					Valable Autrans-Méaudre			Valable à Autrans-Méaudre + Lans en Vercors					Autrans-Méaudre + Lans en Vercors			Autrans-Méaudre + Lans en Vercors			
	JOURNÉE	4 H consécutives (3 € l'heure supplé)	FIN DE JOURNÉE 15-17H	GROUPES PARTENAIRE S 10 pers. 1 règlement		AUTRANS: Baby, pistes vertes GB1/GB2 MEAUDRE: 1er Pas, TSK Châtelard, Grand Champ	2 JOURS	3 JOURS	4 JOURS	5 JOURS	6 JOURS	6 jours alpin + accès nordique + 1 €	7 JOURS	7 jours alpin + accès nordique + 1 €	VENTE FLASH 1/2/3 octobre 2021	PRÉVENTE du 4 au 31 octobre 2021	SAISON TARIF NORMAL	VENTE FLASH 1/2/3 octobre 2021	PRÉVENTE du 4 au 31 octobre 2021	SAISON TARIF NORMAL
ADULTES 18 à 69 ANS INCLUS	21,00 €	18,80 €	13,60 €	18,00 €	10,00 €	36,50 €	53,00 €	69,50 €	86,30 €	104,10 €	105,10 €	118,80 €	119,80 €	153,00 €	186,00 €	219,00 €	181,00 €	220,00 €	259,00 €	
JEUNES 5 à 17 ANS INCLUS OU ETUDIANT	17,90 €	16,10 €		15,40 €		31,50 €	45,50 €	60,50 €	74,10 €	89,90 €	90,90 €	100,50 €	101,50 €	128,00 €	155,00 €	183,00 €	134,00 €	163,00 €	192,00 €	
SÉNIORS de 70 A 75 ANS INCLUS	18,80 €	17,40 €		16,70 €		31,50 €	45,50 €	60,50 €	74,10 €	89,90 €	90,90 €	100,50 €	101,50 €	128,00 €	155,00 €	183,00 €	134,00 €	163,00 €	192,00 €	
SCOLAIRES	Forfait Saison SKI ALPIN + SKI DE FOND Enfants scolarisés à l'école d'Autrans ou de Méaudre année scolaire 2021/2022 = 26 €																			
Support Mains-Libres CARTE AM'i (Autrans-Méaudre Illimité)	2,00 € au 1er achat Carte réutilisable et rechargeable sur www.autrans-meaudre.com (indispensable pour aller skier)																			

OFFRES COMMERCIALES	
PACK FAMILLE JOURNÉE	67,40 € 4 pers.(2 adultes maxi) + 16,85 € par enfant
OFFRE SEMAINE	10,50 € Skiez 2 fois en semaine pour moins de 11 € la journée! Pour tout forfait JOURNÉE acheté du lundi au vendredi Hors vacances scolaires, nous vous OFFRONS un 2ème forfait JOURNÉE à utiliser sur l'Hiver 2021/2022 du lundi au vendredi Hors vacances scolaires. Offre non valable sur les forfaits débutants
OFFRE SEJOUR	Pour chaque FORFAIT séjour acheté du lundi au vendredi hors vacances scolaires, 1 jour de ski offert (skiez 7 jours au tarif de 6, 6 j. au tarif de 5, 5 j. au tarif de 4 etc....)

COLLECTIVITES AVEC ENCADREMENT PEDAGOGIQUE	Forfait 8H	Forfait 4H
SKI SCOLAIRE -18 ans avec encadrement pédagogique Classe de neige du Lundi au vendredi Groupes jeunes - 18 ans Mercredi	5,10 €	
Accompagnateurs supplémentaire (1 gratuité pour 10 jeunes)	11,20 €	
SAMEDI, DIMANCHE et VACANCES SCOLAIRES	10,50 €	7,50 €
Accompagnateurs supplémentaire (1 gratuité pour 10 jeunes)	12,60 €	10,30 €

**TARIF PROMOTION**  
Forfait journée: 14,00 €  
Forfait 4H consécutives: 12,00 €

**TARIF ASSURANCE 2,20 €/per./jour**

**GRATUITÉS:**  
Accordées sur ordre écrit du Président de la Régie, Directeur de la Station ou du Maire:  
- de 5 ans (de 2017 à 2021) et 76 ans et + (né avant 1945)  
Personnes handicapées en cours ESF  
Accompagnateurs et groupes : 1 gratuité pour 10 payants  
Pour toute réduction ou gratuité présentation obligatoire d'un justificatif

Carte DSF /Guide Haute Montagne/ Moniteurs de ski/ Moniteurs fédéraux alpin/ Accompagnateurs en montagne/ personnes handicapés et leurs accompagnateurs (sur présentation de la carte "Orange" d'invalidité)  
**TARIF FORFAIT journée 10,50 €**

Télesiège du Gonçon et de la Quoi  
Aller-simple Adulte = 4,35 €  
Aller-Retour Adulte = 5,60 €  
Aller-simple - 18 ans/groupes = 3,35 €  
Aller-Retour - 18 ans/groupes = 4,70 €

Télesiège ticket unitaire = 1,40€  
Aller-simple Tk Crêtes = 4,35 €

**REMISES:** par décision des élus de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors ou du Directeur de la Station des remises allant de 0 à 100% peuvent être accordées en cas de faible enneigement, d'ouverture partielle du domaine ou d'actions commerciales ponctuelles

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p><b>Délibération du conseil municipal du 29 juillet 2021</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 27 De présents : 20 De votants : 25</p> <p>Rapporteur : Bernard ROUSSET</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf juillet, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Guillaume HENRY a été élu secrétaire</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Francis BUISSON (pouvoir à Guillaume HENRY), Noëlle DONET, Sylvain FAURE, Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Christophe CABROL), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Florian MICHEL (pouvoir à Isabelle COLLAVET).</p>

### Délibération n° 21/47

#### TARIFS ACTIVITES NORDIQUES HIVER 2021-2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs des activités nordiques annexés à la présente délibération, pour la saison d'hiver 2021-2022.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors**  
**Hubert ARNAUD**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



# TARIFS REDEVANCES SKI DE FOND 2021/2022

Envoyé en préfecture le 05/08/2021

Reçu en préfecture le 05/08/2021

Affiché le



ID : 038-200056224-20210729-DEL21\_47-DE

	NORDIC PASS SAISON				NORDIC PASS VERCORS SÉJOURS (JOURS CONSECUTIFS)							JOURNÉE	PETITE JOURNÉE A PARTIR DE 11H	1/2 JOURNÉE A PARTIR DE 14H	
	NATIONAL	ISÈRE DROME	VERCORS 4 SAISONS	VERCORS HIVER	2 JOURS	3 JOURS	4 JOURS	5 JOURS	6 JOURS	7 JOURS					
<b>JEUNES 6/16 ans inclus</b>	<b>VENTES FLASH jeunes - 30 % du 1er au 3 octobre 2021</b>	/	36,00 €	63,00 €	33,00 €										
	<b>PREVENTES Jeunes - 15% du 4 au 31 octobre 2021</b>	65,00 €	44,00 €	76,00 €	40,00 €										
	JEUNES 6/16 ans inclus	75,00 €	52,00 €	90,00 €	48,00 €	9,00 €	13,00 €	17,00 €	20,00 €	22,00 €	24,00 €	4,50 €	4,00 €	3,50 €	
	GROUPE jeunes (+10 pers.)	/	/	76,00 €	40,00 €										
	CLUBS DU VERCORS ski de fond 6/16 ans	/	/	63,00 €	33,00 €										
<b>ADULTES 17/69 ans inclus</b>	<b>VENTES FLASH Adultes - 30 % du 1er au 3 octobre 2021</b>	/	100,00 €	115,00 €	87,00 €										
	<b>PREVENTES Adultes - 15% du 4 au 31 octobre 2021</b>	180,00 €	120,00 €	140,00 €	106,00 €	20,00 €	29,00 €	37,00 €	44,00 €	50,00 €	55,00 €	10,00 €	8,50 €	7,00 €	
	ADULTES 17/75 ans inclus	210,00 €	140,00 €	165,00 €	125,00 €										
	GROUPE Adultes (+10 pers.)	/	/	140,00 €	106,00 €	17,50 €	23,00 €	30,00 €	35,00 €	40,00 €	44,00 €	9,00 €	7,50 €	6,00 €	
<b>70 et +</b>	SÉNIORS 76 ans et +	/	/	90,00 €	48,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €	30,00 €	35,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	
	PACK FAMILLE JOURNÉE	4 personnes (2 adultes maxi) + 3,50 € par enfant supplémentaire										24,00 €	/	/	
	PROMO					15,20 €	21,70 €	24,00 €	28,50 €	32,50 €	36,00 €	8,00 €	6,50 €	5,00 €	
	SEANCE SCOLAIRE											2,50 €			

## GRATUITÉS

- \* pour les enfants de -6 ans (de 2016 à 2021)
- \*Personnes handicapées sur présentation d'une carte Orange
- \*Les sorties scolaires (primaires ou secondaires) du département de l'Isère
- \*Pisteur-Secouriste Alpin ou Fond sur présentation fiche de paie du mois précédent ou contrat de travail saison 2021/2022
- \*Groupes: 1 accompagnateur gratuit pour 10 payants
- \*Duplicatas

TITRE VENDU SUR PISTE: 20 €



CARTE AM'i (Autrans-Méaudre Illimité) 2,00€ au 1er achat  
Support mains-libres indispensable pour encoder votre forfait. Carte réutilisable et rechargeable sur notre site web [www.autrans-meaudre.com](http://www.autrans-meaudre.com) avec le forfait de votre choix

Carte support mains-libres  
NORDIC PASS SAISON et SÉJOURS VERCORS 3 €

[www.autrans-meaudre.com](http://www.autrans-meaudre.com)



#autransmeaudreskiandco



Autrans Méaudre SKI & Co

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p><b>Délibération du conseil municipal du 29 juillet 2021</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 27 De présents : 20 De votants : 25</p> <p><b>Rapporteur :</b> Hubert ARNAUD</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf juillet, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Guillaume HENRY a été élu secrétaire</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Francis BUISSON (pouvoir à Guillaume HENRY), Noëlle DONET, Sylvain FAURE, Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Christophe CABROL), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Florian MICHEL (pouvoir à Isabelle COLLAVET).</p>

### Délibération n° 21/48

#### LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIERE EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Le Maire de la commune expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu le nombre grandissant de dépôts de permis de construire et demandes de travaux sur le territoire de la commune,

Vu les projets en cours d'aménagement immobilier dans le cadre de la création de petits lotissements et de programmes immobiliers d'envergure,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Vu l'article 16 de la loi de finances 2020 apportant des modifications au dispositif d'exonération temporaire,

Vu la perte financière que cela représenterait pour la commune sur l'ensemble de la nouvelle part communale de taxe foncière, incluant l'ancienne part communale et l'ancienne part départementale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation non financés au moyen de prêts aidés par l'Etat
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Envoyé en préfecture le 06/08/2021

Reçu en préfecture le 06/08/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 038-200056224-20210729-DEL21\_48-DE

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert Arnaud**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p><b>Délibération du conseil municipal du 29 juillet 2021</b></p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 20 De votants : 25</p> <p>Rapporteur : Pascale MORETTI</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf juillet, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Guillaume HENRY a été élu secrétaire</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Francis BUISSON (pouvoir à Guillaume HENRY), Noëlle DONET, Sylvain FAURE, Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Christophe CABROL), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Florian MICHEL (pouvoir à Isabelle COLLAVET).</p>

### Délibération n° 21/49

#### CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES – BUDGET PRINCIPAL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n°16/158 du 21 décembre 2016, n°16/159 du 21 décembre 2016, n°17/56 du 2 août 2017, n°18/53 du 27 septembre 2018 et n°20/91 du 10 décembre 2020 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu budget de la Commune,

Vu la nécessité de créer ou modifier des emplois permanents pour le bon fonctionnement du service scolaire, périscolaire et entretien,

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de SUPPRIMER au 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

- 1 poste d'ATSEM principal de 2eme classe à temps non complet 50%
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps non complet 80%

- DECIDE de CREER au 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

- 1 poste d'ATSEM principal de 2eme classe à temps non complet 60%
- 2 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet 80%

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Celle-ci sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- DIT que le tableau des emplois sera ainsi modifié pour l'année 2021.
- AUTORISE Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à réaliser et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors  
Hubert ARNAUD**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.